



**Convention relative aux  
droits de l'enfant**

Distr.  
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.1141  
1<sup>er</sup> juin 2006

Original: ANGLAIS

---

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Quarante-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1141<sup>e</sup> SÉANCE (CHAMBRE B)

tenue au Palais Wilson, à Genève,  
le mardi 23 mai 2006, à 15 heures

Président: M<sup>me</sup> KHATTAB

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (*suite*)

Troisième rapport périodique du Mexique (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 15 h 05.*

**EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES** (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Troisième rapport périodique du Mexique (suite)** (CRC/C/125/Add.7, CRC/C/MEX/Q/3 et Add.1)

1. *Sur l'invitation de la Présidente, M. de Alba, M. Aguilar Valdez, M<sup>me</sup> Barrio Villareal, M. Becerra, M. Campuzano, M. Coarasa, M. Domínguez Armengual, M. Flores, M<sup>me</sup> González Domínguez, M<sup>me</sup> González Morel, M. Hernández Vélez, M. Macedo, M<sup>me</sup> Narváez Soto, M<sup>me</sup> Payán Cervera, M. Pérez López, M<sup>me</sup> Rosas, M. Ruiz Matus et M<sup>me</sup> Sosa (Mexique) reprennent place à la table du Comité.*
2. **M. PARFITT** demande si les enfants handicapés fréquentent des écoles classiques ou spécialisées et si les parents doivent payer pour envoyer leurs enfants dans des écoles spécialisées. Il souhaite savoir quel soutien le Conseil national pour l'enfance et l'adolescence et le Système national pour le développement intégral de la famille (SNDIF) apportent à ces enfants.
3. Il demande dans quelle mesure le programme visant à aider les épouses à obtenir le paiement de la pension alimentaire a été fructueux, et demande des statistiques sur le nombre de femmes qui ont été aidées grâce à ce programme.
4. En ce qui concerne les autres formes optionnelles de prise en charge, il se demande si les membres de la famille élargie sont considérés comme des aidants naturels potentiels pour les enfants. En ce qui concerne l'accueil en familles et en institutions, il demande quelles garanties sont en place pour protéger les enfants, quelles qualifications sont requises des aidants, comment les installations sont contrôlées, quels mécanismes de plainte sont à la disposition des enfants, si des inspecteurs visitent régulièrement les lieux et quels programmes sont en place en matière de réintégration familiale. Il se demande également si les châtiments corporels sont interdits dans ces lieux.
5. **M. POLLAR** demande si le droit des mineurs à être informés rapidement et directement des charges retenues à leur encontre, en présence de leur tuteur légal, est respecté. Il souhaite savoir si les enfants sont informés de leur droit de ne pas témoigner ou avouer leur culpabilité, de leur droit au respect de leur vie privée et de leur droit d'aller en appel. Il demande s'il est fait appel à des interprètes pour les enfants qui ne parlent pas espagnol. Il aimerait obtenir des informations complémentaires sur les tribunaux pour mineurs et sur les règlements régissant les procédures en leur sein.
6. Il demande quels contacts les enfants privés de liberté entretiennent avec leurs familles et s'ils peuvent bénéficier d'une libération temporaire dans des cas exceptionnels, tels qu'un décès dans la famille. Il souhaite savoir si les centres de détention pour mineurs sont contrôlés de manière indépendante et si les peines des enfants sont revues périodiquement. Il demande si les adolescents se voient offrir une formation professionnelle et de quel soutien ils bénéficient lorsqu'ils sont libérés.

7. La PRÉSIDENTE demande des informations complémentaires sur les efforts que fournit le Gouvernement pour étendre les opportunités éducatives aux groupes vulnérables tels que les enfants des rues. Elle souhaite également savoir comment le problème du taux élevé d'abandon est pris en charge. Elle aimerait également obtenir des informations complémentaires sur la permanence téléphonique à l'usage des enfants.

8. M<sup>me</sup> GONZÁLEZ DOMÍNGUEZ (Mexique), faisant référence au rôle de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'enfant, dit que le Mexique entretient une relation étroite avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

9. M. COARASA (Mexique) dit que le service militaire obligatoire a été remplacé par un service civil dans le secteur social. Cependant, même lorsqu'un service militaire obligatoire était en vigueur, moins de 1 % des personnes éligibles étaient appelées, et la conscription se basait sur un système de week-end.

10. M<sup>me</sup> GONZÁLEZ DOMÍNGUEZ (Mexique) dit que le Gouvernement a mené des campagnes pour encourager l'enregistrement des naissances, et certains États disposent aujourd'hui d'un registre de l'état civil même dans les régions les plus isolées. Il existe dans d'autres régions un système automatique où la personne insère de l'argent dans une machine pour obtenir un certificat de naissance. Aucune donnée précise n'indique toutefois le nombre d'États disposant d'une couverture complète.

11. M. COARASA (Mexique) dit que l'allocation des ressources aux États est décidée par le Congrès sur la base de la taille de la population et de l'accès aux services. Il s'agit d'un budget progressif en ce sens qu'il est utilisé pour s'attaquer aux disparités constatées entre les États. Lors de son lancement en 2000, le Programme d'égalité des chances a emporté la participation de 2,5 millions de ménages. Il a atteint son objectif de 5 millions de ménages en 2004. Le budget initial du programme était de 9,5 milliards de pesos, mais il a été porté à 35 milliards de pesos. Le Conseil national pour l'enfance et l'adolescence est un mécanisme de coordination institutionnelle et ne dispose donc daucun budget propre.

12. M. RUIZ MATUS (Mexique) dit que le secteur de la santé a été réformé afin d'assurer un accès égal à des services de qualité et la protection financière des familles défavorisées. À cette fin, un régime d'assurance santé populaire a été créé afin de permettre aux familles qui ne disposent pas de couverture sociale d'accéder aux services de soins de santé. Le Gouvernement espère que le régime couvrira entre 3,5 et 4 millions de familles d'ici la fin de l'année 2006. D'autres programmes sont menés, notamment le programme «Prendre le même départ dans la vie» dont le but est de surmonter les différences au niveau de l'espérance de vie des enfants nés dans les zones urbaines et rurales. La stratégie «Lifeline» offre des bilans de santé complets, en ce compris les vaccinations et les tests de la vue, aux enfants, indépendamment du motif de leur visite au centre de santé. De nouvelles vaccinations contre le pneumocoque et l'infection à rotavirus sont en cours d'introduction, en premier lieu dans les municipalités les plus pauvres.

13. Entre 2000 et 2005, le nombre d'enfants nés de mères âgées de 15 à 19 ans a diminué de 21 %, passant de 316 000 à 247 000. Le taux de fécondité pour cette tranche d'âge est passé de 60 naissances pour 1 000 femmes en 2000 à 46 pour 1 000 en 2005. Un accent particulier a été placé sur l'usage de contraceptifs et 57 % des femmes sexuellement actives de moins de 20 ans utilisent aujourd'hui des contraceptifs, contre 14 % en 1976.

14. Bien que le biais principal de l'infection au VIH/Sida chez les enfants reste la transmission de la mère à l'enfant, on constate une diminution significative du nombre d'infections in utero, passant de 98 en 2000 à 56 en 2005. Sur les cinq dernières années, le taux de détection de la syphilis chez les femmes enceintes a sextuplé. L'actuel taux d'infection au VIH chez les femmes enceintes est de seulement 0,09 %. Les femmes enceintes infectées par le VIH/Sida bénéficient de soins complets, comprenant un traitement à base d'antirétroviraux, et la santé du bébé est contrôlée pendant deux ans. Les ressources allouées à la lutte contre le VIH/Sida ont été considérablement accrues: l'accès universel aux antirétroviraux a été atteint en 2003 et 30 000 patients bénéficient actuellement d'un traitement.

15. Le Conseil national de lutte contre les addictions organise une série d'activités pour lutter contre les addictions, prévenir la vente de cigarettes et d'alcool aux enfants et préserver un environnement sans tabac au sein des écoles. Le Conseil gère également une permanence téléphonique accessible 24 heures sur 24 aux adolescents. Dans l'optique de prévenir le trafic de drogues, un projet de loi fixant la quantité de drogues que les toxicomanes peuvent détenir pour leur consommation personnelle est à l'étude.

16. M. LIWSKI demande quelles actions sont entreprises pour s'attaquer au problème du suicide chez les adolescents et quels programmes de santé mentale sont en place pour les jeunes.

17. M. RUIZ MATUS (Mexique) dit que le Conseil national de la santé mentale est le conseil d'administration des hôpitaux psychiatriques. Les centres communautaires de santé mentale aident les enfants et leurs familles. Il n'existe actuellement aucun programme spécifique pour la prévention du suicide, bien que l'on projette d'en développer un.

18. M. AGUILAR VALDEZ (Mexique) dit que la réforme du système judiciaire a donné lieu à la mise en place de peines alternatives pour les jeunes auteurs, telles que des avertissements, des travaux d'intérêt général et la mise à l'épreuve. L'emprisonnement est considéré comme un dernier recours et est réservé aux délits graves. Il existe de nombreuses opportunités d'être libéré sous caution. Les droits à la défense et à un procès équitable ainsi que tous les droits relatifs au respect de la légalité sont respectés. Le mineur a le droit d'être entendu, de refuser de faire une déclaration et d'être mis face à face avec les accusateurs ou les témoins. À la demande du mineur ou de sa famille, toute procédure peut être menée de manière confidentielle. La durée des procédures judiciaires impliquant des mineurs ne peut dépasser un mois. Les mineurs disposent de toute une série de recours, notamment le droit à l'appel. Des interprètes sont présents pour les enfants qui ne parlent pas l'espagnol. La réforme prévoit une formation spécifique pour tous les fonctionnaires concernés par la justice pour mineurs, en particulier les officiers de police.

19. Les enfants de moins de 12 ans commettant des actes criminels sont exclusivement soumis à des mesures de réintégration et d'assistance sociale. La Convention relative aux droits de l'enfant est invoquée fréquemment dans les procédures impliquant des enfants, en particulier par les avocats commis d'office. Les mineurs gardent tous leurs contacts avec leur famille pendant et après le procès. Bien que le cas se soit présenté rarement, un mineur est généralement autorisé à assister aux funérailles dans l'hypothèse d'un décès dans la famille. Le juge pour mineurs réexamine les dossiers tous les trois mois. Les organisations non gouvernementales assistent au Conseil des mineurs si elles s'intéressent à un dossier particulier et elles reçoivent les informations nécessaires, sans préjudice du droit du mineur à la confidentialité.

20. M. ZERMATTEN demande si les enfants peuvent rester avec leur mère si celle-ci est privée de liberté et, dans l'affirmative, jusqu'à quel âge. Quels services de soins de santé sont offerts à ces enfants et peuvent-ils recevoir des visites de leur père?

21. M. FILALI demande davantage d'informations sur le droit à la défense. Il souhaite plus particulièrement savoir si la présence d'un avocat est obligatoire pendant les procès de mineurs et si une institution est chargée de la désignation par les tribunaux d'avocats pour la défense de mineurs en conflit avec la loi. Il demande quelles procédures sont en place pour les délinquants juvéniles pris en flagrant délit et s'ils sont immédiatement placés en détention. Il se demande quelle est la peine privative de liberté maximale pour les mineurs qui ont commis des crimes graves. Il se demande également si le juge qui a géré une affaire avant et pendant le procès surveille également l'application de la peine.

22. M. LIWSKI demande des informations sur la torture et la maltraitance d'enfants et demande combien de cas de ce genre ont été communiqués à la Commission nationale des droits de l'homme. Il demande ce qui a été fait pour gérer la récente éruption de violence à San Salvador Atenco.

23. M. PARFITT demande comment la Commission nationale des droits de l'homme suit la situation des mineurs en détention. Il souhaite savoir si des représentants de la Commission visitent régulièrement les centres de détention pour y mener des inspections et s'assurer que les conditions de vie y sont conformes aux dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

24. M. DOMÍNGUEZ ARMENGUAL (Mexique) dit que les familles ont le droit de rendre visite une fois par semaine à leurs jeunes enfants dans les établissements de détention pour mineurs. Une formation et une assistance socio-psychologique sont également proposées aux parents de détenus mineurs, afin de s'assurer que ceux-ci bénéficient d'un soutien adéquat de la part de leurs familles. Bien qu'ils aient commis des crimes, les auteurs mineurs sont considérés comme des victimes, puisqu'ils sont souvent issus de contextes familiaux instables. Des activités sportives et culturelles sont organisées pour eux et ils reçoivent des visites de représentants d'organisations de la société civile, de groupes religieux et de la Commission nationale des droits de l'homme. Les organes publics ont accès librement aux établissements de détention pour enquêter sur les plaintes relatives aux conditions de détention.

25. Les jeunes détenus ont accès à l'enseignement primaire de base, secondaire et professionnel, et une proposition visant à permettre aux détenus d'accéder à des programmes universitaires par le biais d'un apprentissage à distance sur Internet est à l'étude. Les jeunes détenus ont l'opportunité d'apprendre un métier manuel, comme la construction ou la maçonnerie, et des ateliers sont organisés pour leur permettre de vendre leurs produits. La moitié de l'argent ainsi gagné est utilisée pour payer les outils nécessaires, l'autre moitié est distribuée en parts égales entre les étudiants et placée sur des comptes en banque personnels auxquels les détenus accéderont à leur libération.

26. Des psychologues et des psychiatres sont sur place pour apporter une assistance socio-psychologique et un soutien aux jeunes détenus. Des médecins sont en permanence de garde dans les établissements de détention pour mineurs pour régler les problèmes médicaux simples. Si des soins médicaux spécifiques sont requis, le détenu concerné est transféré vers l'hôpital

adéquat le plus proche. Le processus de sélection des gardiens et des inspecteurs pour les centres de détention pour mineurs est particulièrement rigoureux et les gardiens de prison suivent une formation spécifique pour travailler avec des mineurs. Par ailleurs, des efforts sont consentis pour détenir les mineurs dans un centre proche de leurs familles.

27. Les très jeunes enfants peuvent rester dans les centres de détention avec leur mère jusqu'à l'âge de 4 ans, après quoi ils sont renvoyés dans la maison familiale, dans une famille d'accueil ou dans un centre d'accueil, en fonction du contexte familial. On dénombre actuellement cinq enfants en détention avec leur mère, dont trois sont nés dans le centre de détention. Les femmes enceintes en détention bénéficient des soins médicaux prénatals et ont la possibilité de bénéficier d'un suivi postnatal en compagnie d'un membre du personnel pénitentiaire. Les enfants séjournant en détention avec leur mère bénéficient de soins nutritionnels et médicaux et peuvent recevoir des visites des membres de leur famille. Une initiative est en cours pour encourager les visites entre les mères et leurs enfants dans l'hypothèse où la mère est détenue dans un centre de détention pour adultes et l'enfant dans un centre de détention pour mineurs. Dans certains cas, les mineurs bénéficient d'une permission pour rendre visite à leur famille ou sont autorisés à se rendre dans des parcs ou centres de loisirs où l'entrée est gratuite.

28. Concernant la torture et la maltraitance, le cas mentionné par le Comité est un cas isolé et le Gouvernement accorde un soin particulier à veiller à ce que les policiers et le personnel pénitentiaire n'abusent pas de leur autorité et que toutes les plaintes de maltraitance soient étudiées en profondeur.

29. M. RUIZ MATUS (Mexique) dit que le droit à la défense est un droit absolu garanti par la loi. Aucun procès ne peut être mené sans la présence d'un avocat de la défense. Une unité d'avocats commis d'office, hautement qualifiés, est à la disposition des mineurs. Bien que la Constitution prévoie le placement en détention d'un mineur pris en flagrant délit, le juge pour mineurs peut réévaluer l'opportunité d'une telle peine au cas par cas. La peine privative de liberté maximale pour un mineur est de cinq ans. Les juges pour mineurs qui se chargent des procès ne sont pas chargés de l'application des peines.

30. M<sup>me</sup> GONZÁLEZ DOMÍNGUEZ (Mexique) dit que, en réaction à des actes de violence commis dans un centre de détention de San Salvador Atenco, des mesures ont été prises pour rétablir la loi et l'ordre. Une enquête est en cours sur d'éventuels abus commis par les autorités et des sanctions seront infligées si nécessaire. Les informations sur l'avancement de l'enquête sont à la disposition du public.

31. M<sup>me</sup> PAYÁN CERVERA (Mexique), se référant à la manne reçue par l'État sous la forme de taxes de la société pétrolière Pemex, dit que 50 % des revenus supplémentaires alimenteront directement le Trésor et que les 50 % restants seront consacrés à l'amélioration de l'infrastructure du pays.

32. Le Gouvernement est conscient que des efforts considérables sont nécessaires pour s'assurer que les autochtones bénéficient des mêmes droits et services que le reste de la population mexicaine. Des efforts sont déjà fournis pour accroître le nombre d'étudiants autochtones dans l'enseignement postscolaire, afin d'améliorer leurs opportunités d'emploi. Bien que de nombreux autochtones vivent dans les villes, la population maya tend à rester groupée et

des efforts plus conséquents sont requis pour l'intégrer à la société tout en respectant sa culture et sa langue.

33. Un programme interinstitutionnel a été élaboré pour les enfants migrants et sept refuges pour enfants ont été construits aux frontières pour prendre en charge les enfants pendant 24 à 48 heures après leur arrivée au Mexique.

34. M. ZERMATTEN demande si les groupes rebelles armés, présents dans certaines régions du Mexique, recrutent des enfants.

35. M<sup>me</sup> GONZÁLEZ DOMÍNGUEZ (Mexique) dit que puisque le Mexique n'est pas en guerre, les enfants n'ont pas tendance à être impliqués dans des conflits armés.

36. M. LIWSKI demande quelles mesures sont prises pour apporter une aide humanitaire aux enfants qui se trouvent à la frontière méridionale entre le Mexique et le Guatemala. La capacité des centres de rétention pour immigrés de la région n'est pas suffisante pour gérer le nombre énorme d'immigrants. Il souhaite savoir comment le Gouvernement prévoit de s'attaquer à cette problématique et s'il va prendre des mesures communes avec le Gouvernement du Guatemala. Il se demande si des mesures seront prises pour veiller à ce que le personnel des centres de rétention dispose des compétences nécessaires pour gérer les problèmes auxquels les immigrants doivent faire face, et pour s'assurer que toute violation des droits de l'homme commise par le personnel fasse l'objet d'un rapport et d'une enquête. Il demande quelles mesures sont prises pour protéger les enfants migrants des trafiquants. Il convient de fournir des efforts pour veiller à ce que les enfants migrants soient rapatriés avec leur famille uniquement si c'est dans leur meilleur intérêt et non automatiquement.

37. M<sup>me</sup> ROSAS (Mexique) dit qu'une série de mesures ont été prises pour gérer les problèmes de migration dans le sud du pays. En février 2005, par exemple, le premier refuge pour migrants a été créé. Un forum sur la politique de migration a également été organisé. Ce forum a couvert diverses thématiques, notamment les mécanismes de protection et les politiques de rapatriement. Il s'est concentré sur la situation de l'État de Chiapas dans l'optique de chercher des solutions appropriées.

38. M<sup>me</sup> PAYÁN CERVERA (Mexique) dit que plusieurs refuges, pourvus d'un personnel qualifié, ont également été créés dans le nord du pays.

39. La PRÉSIDENTE demande davantage d'informations sur la situation des personnes déplacées.

40. M<sup>me</sup> SOSA (Mexique) dit qu'entre 1994 et 2000, environ 12 000 personnes de plus de 10 municipalités ont été déplacées dans l'État de Chiapas pour de nombreuses raisons, en ce compris des conflits intercommunautaires mais le plus souvent pour des motifs politiques. Les autorités de l'État et de la municipalité ont fourni des efforts pour résoudre les conflits en cours, avec l'aide du Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées. L'objectif est de mieux comprendre le phénomène et de chercher des solutions appropriées afin que les personnes déplacées puissent finalement retourner chez elles.

41. Concernant les programmes sociaux à destination des autochtones, la Commission nationale pour la promotion des peuples autochtones a investi des ressources considérables dans un programme visant à aider les autochtones qui ont été contraints de fuir leur maison à reconstruire leur vie. Les autorités de Chiapas interviennent également pour l'acquisition de terres arables et pour la construction de logements. Les programmes sociaux sont complétés par une législation anti-discrimination qui offre aux autochtones et à d'autres groupes vulnérables de la population des garanties et des voies de recours en cas de violation de la législation.

42. M<sup>me</sup> SOSA (Mexique) dit que le Gouvernement a mené des études préliminaires pour faire le point sur la situation des personnes déplacées, dans l'optique d'élaborer des politiques pertinentes. En termes relatifs, la situation n'est pas aussi grave que dans certains autres pays, où le problème concerne des millions de personnes.

43. La PRÉSIDENTE demande comment le Gouvernement s'assure que les autochtones bénéficient du même accès aux soins de santé étant donné que leur état de santé général serait moins bon que celui d'autres groupes de la population.

44. M. RUIZ MATUS (Mexique) dit qu'un ensemble de mesures ont été prises pour corriger le déséquilibre qui existe dans les services de soins de santé fournis aux autochtones. Résultat: de 2000 à 2005, une augmentation de 6 % de l'utilisation de contraceptifs par les femmes autochtones et une diminution de 25 % de la mortalité infantile. Ces deux indicateurs soutiennent la comparaison avec la moyenne nationale. De plus, les 50 municipalités les plus pauvres du pays sont prioritaires pour la construction de centres de soins, le recrutement de personnel de santé et la mise en œuvre de programmes de vaccination.

45. M. COARASA (Mexique), répondant à des questions sur l'enseignement et, plus particulièrement, l'assiduité scolaire, dit que même si le Gouvernement doit toujours faire face à de nombreux défis, comme fournir un enseignement dans plus de 100 000 localités de moins de 50 habitants, des progrès significatifs ont tout compte fait été réalisés. Par exemple, la mise en œuvre de la composante enseignement du Programme d'égalité des chances a permis d'accroître de pratiquement 10 % le taux d'inscription pour les écoles primaires et davantage de jeunes, y compris des filles, suivent maintenant l'enseignement secondaire grâce aux bourses octroyées. Le travail des enfants a également été réduit.

46. Des progrès plus importants ont été enregistrés dans les zones rurales que dans les zones urbaines, ce qui montre que la politique du Gouvernement visant à combler le fossé entre les zones rurales et urbaines, avec un accent particulier placé sur les autochtones, porte ses fruits. Il est important de noter que parmi les 5 millions de familles tirant profit du Programme d'égalité des chances, plus de 1 million sont d'origine autochtone.

*La séance est suspendue à 16 h 40; elle reprend à 17 heures.*

47. M<sup>me</sup> ROSAS (Mexique) dit que depuis les années 1980, les dépenses pour l'enseignement sont passées de 4,6 % à 7,33 % du produit intérieur brut (PIB). Sur la même période, le nombre moyen d'années qu'un enfant passe à l'école a pratiquement doublé et le taux d'analphabétisme a été réduit de moitié. Le taux actuel d'analphabétisme est de 8 % et concerne principalement des adultes de plus de 40 ans. Le fossé entre les sexes en matière d'enseignement a été comblé et l'on dénombre aujourd'hui plus de filles que de garçons dans les écoles secondaires. De 2000 à

2005, le taux d'achèvement de l'enseignement primaire est passé à plus de 90 % et celui de l'enseignement secondaire à pratiquement 80 %.

48. De nombreux programmes d'enseignement visent les groupes vulnérables de la population, dès le niveau préscolaire. Ils comprennent des programmes communautaires qui encouragent les parents à s'échanger des informations sur la manière d'élever leurs jeunes enfants ainsi que des programmes plus formels dans les écoles maternelles des communautés rurales. Divers programmes de soins pour les très jeunes enfants sont également menés dans le cadre du Système national pour le développement intégral de la famille, tels les centres pour le développement de l'enfant (CADI) et les centres communautaires de la petite enfance (CAIC). Il existe également un programme spécifique pour lutter contre le phénomène des enfants des rues («De la Calle a la Vida»), qui a permis d'aider 17 000 communautés et octroyé des allocations pour 15 000 enfants.

49. Les programmes éducatifs interculturels bilingues ont pour but de combler le fossé éducatif séparant les communautés autochtones et les autres groupes de la population. Plus de 40 000 enfants dans quelque 900 écoles ont bénéficié de programmes de ce genre. Du matériel de lecture pour les programmes a été rédigé dans les langues autochtones avec l'aide de l'UNICEF.

50. Les fonds consacrés à l'enseignement rural ont permis à plus de 30 000 enfants, qui n'avaient auparavant pas accès à l'enseignement près de chez eux, d'être scolarisés dans l'enseignement primaire et secondaire. Environ 11 000 allocations ont également été octroyées à des adolescentes enceintes pour leur permettre de poursuivre leurs cours. Il existe un système national d'allocations et de bourses dont 130 000 enfants ont bénéficié en 2004-2005; environ 5,4 % des bénéficiaires sont d'origine autochtone.

51. M. PÉREZ LÓPEZ (Mexique) dit que le Gouvernement attache une grande importance au problème des enfants placés. Conformément à la législation adoptée en 2004, toutes les activités menées dans ce domaine sont coordonnées dans le cadre du Système national pour le développement intégral de la famille. On dénombre actuellement 20 000 enfants placés au Mexique, dans plus de 670 établissements publics et privés. Environ 8 000 enfants vivent dans les 102 établissements supervisés par les services du Système national.

52. Au vu des difficultés rencontrées dans le suivi de la situation des enfants placés aux niveaux de l'État et des municipalités, un nouveau système de collecte et de mise à jour des informations est en cours de développement avec l'aide d'experts venant de tous les États. Une dizaine de millions de pesos ont été investis dans le projet, qui doit être lancé au niveau national en juin 2006. Le Gouvernement espère que le système sera un outil de gestion efficace et qu'il fournira les indicateurs nécessaires pour évaluer la situation réelle des enfants placés et pour revoir les procédures d'adoption. Les efforts déployés pour l'élaboration du nouveau système d'information montrent l'engagement du Gouvernement envers l'amélioration de la gestion des établissements d'accueil des enfants et envers la standardisation des procédures d'adoption. Un moyen d'atteindre ces objectifs est de promouvoir l'adoption de modèles pour l'accueil des enfants et d'installer des conseils d'adoption aux niveaux fédéral et des États. Bien que le Gouvernement ait aujourd'hui un meilleur contrôle sur la situation dans le secteur public, il reste beaucoup à faire dans le secteur privé. Légiférer ne suffira pas et des mesures sont actuellement

prises dans le cadre du Système national pour le développement intégral de la famille pour conseiller et guider les établissements privés.

53. M<sup>me</sup> SMITH demande si l'ensemble des 20 000 enfants placés vivent dans des institutions.

54. M. PÉREZ LÓPEZ (Mexique) dit que les 20 000 enfants vivent dans des institutions. Environ 85 % d'entre eux ont entamé le processus de retour dans leurs familles et les 15 % restants sont candidats à l'adoption. En 2005, 1 500 enfants ont été adoptés et l'on prévoit environ 2 000 adoptions en 2006. Jusqu'en 2005, le concept de famille d'accueil n'existe pas au Mexique. On espère instaurer un modèle pour les procédures d'accueil en août 2006. Les efforts visant à améliorer la situation au sein des établissements d'accueil des enfants et les procédures d'adoption sont coordonnés par le Gouvernement fédéral. L'objectif est de concevoir des modèles qui seront reproduits au niveau des États.

55. Il est essentiel de respecter les principes de la Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale afin de s'assurer que les procédures d'adoption soient transparentes et reconnues officiellement. Le Gouvernement a dès lors réuni quelque 850 représentants du Bureau de défense du mineur et de la famille et les personnes responsables des adoptions dans chaque État afin d'élaborer des règlements pour l'adoption. Ces règlements sont aujourd'hui en vigueur et permettent d'interpréter les principes de la Convention de la Haye et d'établir des critères pour l'adoption. Leurs efforts communs ont également permis de modifier en conséquence les codes civils des États. En invitant les institutions privées à participer aux conseils, le Gouvernement espère exercer un meilleur contrôle sur le processus d'adoption et apporter une aide technique accrue. Il existe déjà 24 conseils d'adoption au niveau des États et 8 autres sont en cours d'établissement.

56. Le suivi des adoptions internationales est assuré par les consulats mexicains avec l'aide d'agences spécialisées. Le suivi se poursuit pendant au moins un an, et parfois plus longtemps, puisqu'il est demandé aux parents adoptifs de signer un contrat permettant un suivi pendant deux ans. Un rapport écrit sur le développement de l'enfant, sur sa santé et sur sa situation est demandé tous les six mois. À l'intérieur du territoire mexicain, c'est le Système national pour le développement intégral de la famille qui assure le suivi des situations des enfants adoptés et placés dans des familles d'accueil. Le suivi dure en moyenne 1 an pour les enfants de moins de 6 ans; pour les enfants âgés de 6 à 18 ans, le suivi dure 2 ou 3 ans, et parfois plus longtemps.

57. M. ZERMATTEN demande pourquoi il y a un écart aussi important entre le nombre d'enfants adoptés chaque année selon la délégation et les statistiques annuelles données dans les réponses à la liste de questions. Il demande également si la procédure d'adoption est gratuite.

58. M. PÉREZ LÓPEZ (Mexique) dit que la procédure d'adoption est gratuite dans les institutions publiques, mais que les institutions privées facturent des honoraires. L'écart constaté dans les statistiques d'adoption s'explique par le fait que le Gouvernement dépend des rapports de chaque État et qu'il n'existe pas de procédure systématique de collecte des données. Ce problème sera réglé dans un avenir proche, avec la mise en œuvre d'un système d'information centralisé recourant à Internet.

59. La PRÉSIDENTE s'inquiète de la fiabilité des informations fournies par les États.

60. M. PÉREZ LÓPEZ (Mexique) dit que le système actuel est en effet lourd et inefficace, mais le nouveau système sera fondé sur une convention nationale qui éliminera une grande part d'incertitude puisque les autorités centrales seront automatiquement informées des statistiques de chaque État. Des mesures seront également prises pour garantir la confidentialité des informations.

61. M. LIWSKI dit que si la politique gouvernementale tend clairement à la désinstitutionnalisation, de nombreux enfants – environ 20 000 – résident dans des institutions, dont de nombreuses sont privées. Les institutions privées participent-elles à la mise en œuvre de la politique? Sont-elles convaincues qu'elles devraient jouer un rôle différent? Dans quelle mesure les dossiers de maltraitance et d'abus apparaissent-ils dans les systèmes d'information conçus par le Gouvernement et comment ces informations pourraient-elles être utilisées en pratique pour prévenir ces problèmes et s'y atteler? Une loi punit-elle spécifiquement les châtiments corporels? Notant que de très nombreux enfants – plus de 3 millions – travaillent d'une manière ou d'une autre, il demande des informations complémentaires sur les mesures prises pour lutter contre le travail des enfants.

62. M. PARFITT exprime son inquiétude quant à la qualité du contrôle exercé sur les institutions, privées ou publiques. Quelles sont les garanties de la bonne qualification du personnel, quels systèmes de contrôle sont en place et comment sont gérées les plaintes relatives aux insuffisances ou aux abus? Les questions de ce type sont-elles abordées dans le plan du Gouvernement? Le Gouvernement estime-t-il qu'il a le pouvoir de persuader les différents États d'adopter ce plan?

63. M<sup>me</sup> NARVÁEZ SOTO (Mexique) dit que l'on estime que dans les 10 régions où la concentration de populations autochtones est la plus élevée, environ 35 % des enfants autochtones, soit 340 000 enfants, travaillent; la moitié de ces enfants environ sont des filles, employées principalement comme domestiques. Environ un quart des enfants travailleurs autochtones ne sont pas scolarisés. Le service fédéral d'inspection du travail est chargé de contrôler les conditions de travail des personnes de plus de 14 ans. Les inspecteurs de ce service visitent les entreprises et les industries pour s'assurer que les conditions de travail y sont conformes aux normes nationales. Certains secteurs, tels le textile, l'électronique, le cinéma, l'exploitation minière et la métallurgie ressortissent aux autorités fédérales, tandis que d'autres relèvent de la compétence des États. Le Ministère fédéral du travail a réalisé plus de 19 000 inspections entre 2002 et 2005 et a octroyé plus de 1 300 permis de travail à des personnes âgées de 14 à 18 ans. Le Ministère cherche à conclure des accords-cadres abordant la santé et la sécurité au travail, l'échange d'informations et les mesures visant à lutter contre le travail des enfants de moins de 14 ans et à assurer les meilleures conditions de travail possibles à ceux âgés de 14 à 18 ans. Il existe également un système alternatif d'incitation volontaire dans le cadre duquel l'employeur s'engage à respecter certaines normes minimales pour les travailleurs âgés de 14 à 18 ans en échange d'une reconnaissance en qualité d'employeur responsable. Le Ministère fédéral du travail a publié un manuel sur le travail des enfants à l'usage des départements du travail des États et œuvre à la sensibilisation de ses inspecteurs à la problématique du travail des enfants. Le Code pénal et les règlements fédéraux sur la santé et la sécurité au travail fixent des peines spécifiques pour les personnes qui emploient des enfants de moins de 14 ans.

64. Le Ministère du travail est intéressé par la ratification de la Convention n° 138 de l'Organisation internationale du travail (OIT) concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi. Il a tenu des réunions dans divers forums avec des organisations de la société civile, les législateurs, des fonctionnaires et des syndicats pour connaître leurs positions sur la question de la ratification. Dans l'intervalle, le Mexique ayant ratifié la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, le Gouvernement mène des activités pour sensibiliser la population à la nécessité de lutter contre le travail des enfants et à ses risques et conséquences. Des activités de ce genre sont d'autant plus nécessaires que dans la culture mexicaine, on considère qu'il est normal que les enfants travaillent. Certains secteurs, même dans l'administration publique, perçoivent toujours le travail comme la voie vers la dignité personnelle, y compris chez les enfants. Dans ce contexte, le Gouvernement fédéral tente d'expliquer et de faire connaître le concept d'exploitation des enfants et d'expliquer l'effet néfaste du travail des enfants sur leur éducation, leur santé et leur développement personnel général. Le Ministère du travail mène des programmes de sensibilisation à ce sujet, notamment des concours de dessin pour les enfants. Il dirige un programme pour la prévention du travail des enfants et travaille à la rédaction d'un manuel à ce sujet à l'usage des employeurs. Des projets de loi ont été déposés à la Chambre des représentants pour protéger les enfants des formes de travail dangereuses et pour relever l'âge minimum d'emploi. Par ailleurs, un programme visant à prévenir et décourager les pratiques d'exploitation dans les zones urbaines est mis en œuvre dans le cadre du Système national pour le développement intégral de la famille et d'autres efforts sont produits dans le cadre du Programme d'égalité des chances pour prévenir le travail des enfants, principalement dans les zones rurales.

65. Un programme de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants est mené conjointement avec l'OIT; ce programme comprend des activités de prévention des pires formes de travail des enfants et pour la protection et la prise en charge des enfants employés dans ces formes de travail. Ces activités associent les médias, les sociétés du secteur touristique et les employeurs et travailleurs. Des études ont été menées à Acapulco, Guadalajara et Tijuana dans le but de réviser les codes pénaux des États concernés. Dans un premier temps, le programme sur l'exploitation sexuelle et la traite des enfants est mis en œuvre principalement dans ces trois villes, où le Gouvernement a vérifié que ces problèmes sont très présents. Toutefois, tous les documents et matériels développés dans le cadre de ce programme sont partagés avec l'ensemble des États mexicains. Pour sensibiliser le système législatif, le Ministère du travail organise des vidéoconférences avec les législateurs des États fédéraux; résultat: des propositions de loi sur le travail des enfants ont été déposées à Tamaulipas et Jalisco et une autre est à l'examen en Basse-Californie. Le nombre estimé des enfants des rues dans les 100 plus grandes villes mexicaines a diminué ces dernières années, passant de 114 000 à environ 94 000.

66. M<sup>me</sup> ROSAS dit que le programme «De la Calle a la Vida» coordonne le travail du Gouvernement et des organisations de la société civile travaillant avec les enfants des rues. En 2005, le programme était en cours dans 32 États, avec la participation de 83 bureaux municipaux du Système national pour le développement intégral de la famille et 96 organisations non gouvernementales.

67. M. DOMÍNGUEZ ARMENGUAL (Mexique) dit que tous les codes pénaux locaux condamnent la violence à l'encontre d'enfants et que tous les cabinets du procureur disposent de services spécialisés pour recueillir les plaintes relatives à un traitement de ce genre, dont pratiquement tous comprennent des représentants des commissions des droits de l'homme d'État

et d'organisations non gouvernementales. Pour s'assurer que les enfants ne soient pas dissuadés de rapporter ces infractions, environ 800 bureaux de proximité du Système national pour le développement intégral de la famille ont été ouverts à travers tout le pays pour recueillir les plaintes et pour renvoyer les victimes vers les autorités locales compétentes. Lorsque l'identité de l'auteur est connue, des peines sont infligées. Ces peines sont plus lourdes lorsque l'auteur est un proche parent. En dépit des dispositions de la loi fédérale sur la presse, la presse et les médias identifient souvent directement ou indirectement les mineurs qui ont été victimes de violence ou de maltraitance.

68. M. FILALI demande comment l'État mène les enquêtes sur les disparitions et les meurtres de mineurs et demande que la délégation fournisse des informations sur des dossiers spécifiques.

69. M. DOMÍNGUEZ ARMENGUAL (Mexique) dit que la Direction générale de la prévention et du traitement de la délinquance juvénile se charge des affaires impliquant des actes de violence commis à l'encontre d'enfants par des mineurs, mais que c'est le cabinet du procureur qui se charge de l'affaire lorsque ces actes de violence sont commis par des adultes. Lorsque les autorités apprennent qu'un enfant a disparu ou a été victime d'un homicide ou d'un acte de violence, elles sont tenues d'ouvrir automatiquement un dossier, que l'information provienne d'une plainte anonyme ou de rapports de police. Dans les affaires de disparitions, l'enquête tend, outre à chercher un corps, également à définir les raisons de la disparition, par exemple l'implication potentielle de groupes criminels ou de problèmes familiaux.

70. M<sup>me</sup> NARVÁEZ SOTO (Mexique) dit que la Commission nationale des droits de l'homme a mis en place un programme national sur les enfants et les adolescents disparus ou enlevés illégalement, dans le but de lutter contre le phénomène et de l'éradiquer. Un service spécialisé du cabinet du procureur général se consacre aux enfants enlevés, exploités et disparus. Ce service entretient des liens avec Interpol, en particulier dans les affaires où l'un des parents a quitté le pays illégalement avec l'enfant en question.

71. M<sup>me</sup> PAYÁN CERVERA (Mexique) dit que la Commission nationale des droits de l'homme ou une des commissions d'État est régulièrement associée dans les dossiers de plaintes de violence à l'encontre d'enfants. Les bureaux du Système national pour le développement intégral de la famille mènent des programmes de prévention aux niveaux national et des États pour sensibiliser les enfants, les enseignants et les parents à la nécessité d'éviter la violence domestique et sexuelle. Une permanence téléphonique recueille également les plaintes relatives à des actes de violence commis à l'encontre d'enfants, que ces actes soient commis par des parents, par d'autres adultes ou par la police.

72. La PRÉSIDENTE demande des informations sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'allaitement maternel.

73. M. RUIZ MATUS (Mexique) dit que l'allaitement maternel est traditionnellement courant au Mexique. On a estimé que pratiquement 60 % des femmes allaitent leur enfant au moins jusqu'à l'âge de 6 mois. En 1992, le Gouvernement a signé un accord avec les producteurs et distributeurs de lait maternisé qui interdit la distribution d'échantillons gratuits, la publicité dans les hôpitaux et la vente du lait à un prix inférieur à celui du marché. Le Gouvernement conseille d'allaiter l'enfant pendant les six premiers mois de vie, conformément aux recommandations de

l’Organisation mondiale de la santé (OMS). Le droit du travail mexicain stipule que les mères qui allaitent ont droit à deux pauses d’allaitement par période de travail. On estime que 92 % des mères allaitent leur enfant lorsqu’elles rentrent chez elles après avoir accouché dans un hôpital public.

74. M. PÉREZ LÓPEZ (Mexique) dit que l’on dénombre environ 1 250 centres pour handicapés au Mexique, dont la moitié sont des centres de rééducation primaire qui ont ouvert leurs portes au cours des cinq dernières années. Les États et le Gouvernement fédéral ont montré leur vif intérêt à apporter des services aux personnes handicapées plus près de leur domicile et de leur famille, étant donné que le coût d’un déménagement pour se rapprocher d’un centre est souvent prohibitif. Il est tout à fait essentiel pour la plupart des familles d’avoir accès à un diagnostic et à des services thérapeutiques et de rééducation qui associent les membres de la famille et qui sont proches du domicile du patient. Le Gouvernement a également créé environ 70 centres de rééducation mobiles pour aider les communautés vivant dans des zones retirées. Le nombre de personnes handicapées au Mexique est estimé à 1,7 million, dont 300 000 ont moins de 18 ans.

*La séance est levée à 18 heures.*

-----